



## NOTE A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Les mesures de compensations annoncées par le gouvernement tardent pour certaines à être mises en œuvre ce qui rend la situation financière des communes support et de certains secteurs particulièrement délicate.

Les quatre mois d'hiver font vivre la montagne tout l'année : collectivités et professionnels. Or ceux-ci ont perdu 90% de leurs recettes ces 12 derniers mois. Au moment où certains dispositifs de soutien sont mise en œuvre -en particulier pour les remontées mécaniques-, plusieurs demandes complémentaires sont en souffrance et mériteraient de manière urgente un examen attentif de la part du gouvernement.

### LES COMMUNES SUPPORT DE STATIONS DE MONTAGNE

- Il est indispensable que **l'Etat réponde de manière individualisée, et non de manière générale**, à la situation financière des communes support. Parmi elles, certaines sont au bord du gouffre : les Monts Jura ou Les Karellis par exemple qui n'ont eu aucune ressource de l'hiver.
- Les **budgets annexes** comprennent de nombreux domaines très affectés par les pertes de recettes : 80% des recettes de l'eau et de l'assainissement sont liées au tourisme par exemple. Il en va de même des garderies ou des parkings qui ont perdu 90% de leurs recettes. Celles-ci ne sont pas compensées. Il est urgent de le réintégrer, tout ou partie, aux dispositifs d'aides.
- S'agissant des **loyers des logements pour travailleurs saisonniers**, plusieurs cas de figure peuvent se présenter : logements gérés par le CCAS, locaux propriétés de la commune, association de gestion. Dans tous les cas, 90% des loyers n'ont pas été perçus de toute la saison. Les communes doivent abonder avec leur budget général. Il est essentiel que de nouvelles mesures de compensations les prennent en compte.
- Les **recettes domaniales**, type droits de terrasse, ont été prises en compte dans le filet de sécurité pour 2020. Ce qui n'est pas le cas pour 2021. Il est essentiel de réévaluer ces pertes de recettes supplémentaires à l'aune de la situation à savoir une saison entière quasiment sans recettes.
- Dans cette période de grande incertitude, il est essentiel que l'Etat ait un **regard bienveillant vis-à-vis des collectivités**, en particulier au travers des Préfets. Les votes des budgets étant pour certaines communes très difficiles voire impossibles, **ceux-ci doivent pouvoir être reportés après le 15 avril si nécessaire**.



- les Maires des stations de montagne demandent que leur contribution au dispositif de péréquation du FPIC **soit exceptionnellement compensé par l'Etat en 2021 sans pour autant remettre en question le principe même de la péréquation**, avec l'obligation d'investir en priorité sur les territoires afin de soutenir l'économie.

## LES RESIDENCES DE TOURISME

- Une Résidence de Tourisme réalise en moyenne un chiffre d'affaires de 1M€ par an. 85% de ce chiffre d'affaires est réalisé sur 4 mois, du 15/12 au 15/04. Les charges fixes sont au minimum de 65% (dont 40% de loyers). L'Excédent Brut d'Exploitation (résultat d'exploitation courant avant amortissements, frais financiers, IS et participation) est de 5%. **L'actuel dispositif d'aides ne prend en compte ni les charges fixes ni la saisonnalité, mais uniquement les pertes d'exploitation. Il compromet gravement la pérennité des sociétés de gestion de Résidences de Tourisme.**  
Le calcul du taux de charges fixes doit se faire sur une année complète et non mois par mois, pour limiter ainsi les effets de cette saisonnalité.

## LES COMMERCES DE SPORT

Les commerces de sports rencontrent encore de grandes difficultés s'agissant des points suivants :

### FONDS DE SOLIDARITÉ

- garder la possibilité de choisir son chiffre d'affaires de référence pour le calcul de l'aide, c'est à dire de prendre : soit le chiffre d'affaires du mois de mars 2019, soit le chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019
- Prolonger le fonds de solidarité jusqu'à la fin de l'année
- Prendre en compte uniquement l'activité sports d'hiver France pour le calcul du chiffre d'affaires de référence et non l'activité globale de l'entreprise (certains fournisseurs ont plusieurs branches d'activité)
- Compléter l'annexe 2 avec les "grossistes et intermédiaires d'équipements de sport d'hiver : casques, masques et gants de ski"

### AIDE DITE « COÛTS FIXES »

- Ouvrir l'indemnisation aux commerces saisonniers de montagne (ANNEXE 3 - S1BIS) et aux fournisseurs (S1bis) réalisant moins d'1M€ CA/mois
- Prolongement du dispositif coûts fixes jusqu'à la fin de l'année

### ACTIVITÉ PARTIELLE

- prolongement de l'activité partielle à taux majoré pour les emplois permanents jusqu'à la fin de l'année

### EXONÉRATIONS ET AIDE AU PAIEMENT DES COTISATIONS SOCIALES

- Faire bénéficier de l'exonération et aide au paiement des cotisations sur fin 2020 aux commerces saisonniers de montagne (ANNEXE 3 - S1BIS)



## LES AUTRES COMMERCES

- Les **commerçants ayant acquis un fonds de commerce en 2020** n'ont pas de référence de chiffre d'affaires en année N-1, au contraire de ceux qui ont acquis des parts de société. Les premiers ne bénéficient d'aucun dispositif d'aides. C'est un point d'inquiétude pour de très nombreux commerces.
- Il en est de même pour d'autres catégories de socio-professionnels **qui ne rentrent pas dans les dispositifs déplafonnés** : coiffeurs, artisans, certains professionnels de santé, pharmaciens, opticiens, kinés. **Les loueurs en meublés non professionnels ne rentrent dans aucun dispositif.**

## LES PROFESSIONS DE SANTÉ

- Les cabinets médicaux en stations de montagne réalisent 98% de leur activité pendant les 4 mois d'hiver. Leur chiffre d'affaires a baissé de 90%. Les aides annoncées ne prennent pas en compte ces caractéristiques. Nombre de cabinets risquent de fermer très prochainement. Il semblerait que la CNAM soit source de blocage. Cela concerne également les cabinets de montagne avec des médecins salariés.

## LES SAISONNIERS

- Le dispositif de chômage partiel a fonctionné correctement pour les saisonniers des remontées mécaniques car la plupart d'entre eux avaient été recrutés. Pour les **saisonniers des autres secteurs (restauration par exemple)** qui n'ont pas été recrutés en raison de la fermeture effective de ces commerces, **aucun dispositif d'aides ne trouve à s'appliquer**. Nombre de saisonniers arrivent en fin de droits.